

# Lannion-Trégor Communauté

## Construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et mise en conformité du système d'assainissement de LANNION (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)

### Dérogation à la loi littoral

### Utilisation du domaine public maritime

## Communes de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, une enquête publique unique est ouverte du lundi 9 octobre 2023 (9H00) au vendredi 10 novembre 2023 (17H30). Cette enquête est organisée, suite à la réception, le 9 janvier 2023, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, du dossier de demande d'autorisation environnementale (completé le 24 avril 2023) relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et à la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux), ainsi que du dossier de demande de dérogation à la loi littoral. Ces dossiers sont présentés par Lannion-Trégor Communauté. Les communes concernées sont LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN.

Le dossier concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration à LANNION et la mise en conformité du système d'assainissement de LANNION est soumis à autorisation environnementale en application des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement et comprend une autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.1.0 [station d'épuration] et 2.2.3.0 [rejet au milieu naturel] de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et rubriques 2.7.8.1-2 [unité de méthanisation de déchets non dangereux] et 2.9.1.0-A2 [combustion du biogaz]) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement [ICPE]. Le dossier de demande de dérogation à la loi littoral est soumis à enquête publique au titre du code de l'urbanisme. L'utilisation du domaine public maritime (DPM) est également soumise à enquête publique au titre du code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1).

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment :
  - une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique ;
  - les dossiers d'enregistrement (méthanisation) et de déclaration (groupes électrogènes) ICPE ;
  - les travaux en domaine public maritime (DPM) ;
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :

- l'arrêté n° 2023-051 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 8 février 2023 ;
- l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22 février 2023 ;
- l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 3 février 2023 ;
- l'avis de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du 15 février 2023 ;
- l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 23 février 2023 ;
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 février 2023 ;
- l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 22 février 2023 ;
- l'avis n° 2023-034 du 6 juillet 2023 de l'autorité environnementale (inspection générale de l'environnement et du développement durable) ;
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale.

L'enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de RENNES composée des membres suivants :

- Mme Martine VIART, présidente ;
- M. Gilles LUCAS, membre titulaire ;
- M. Paul GALAN, membre titulaire.

Les personnes intéressées peuvent, pendant toute la durée de cette enquête publique, prendre connaissance du dossier d'enquête publique (papier) dans les mairies de LANNION (siège d'enquête), LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN aux heures d'ouverture au public.

Le public pourra, pendant la durée de cette enquête publique, formuler ses observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées ;
- soit par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête en mairie de LANNION (siège d'enquête) : Place du Général Leclerc - B.P. 30344 - 22303 LANNION Cedex. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel : [ddtm-se-enqueteublique@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-se-enqueteublique@cotes-darmor.gouv.fr)). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique ([https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques](https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques)) ;
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-lannion>. Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par courriel seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé ;
- soit directement à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra :

Lieux		Dates		Heures	
Mairie de LANNION (siège d'enquête) Place du Général Leclerc - B.P. 30344 22303 LANNION Cedex		le lundi 9 octobre 2023	9H00 à 12H00		
		le samedi 28 octobre 2023	9H00 à 12H00		
Mairie de PLOUBEZRE Place des Anciens Combattants 22300 PLOUBEZRE		le vendredi 10 novembre 2023	14H30 à 17H30		
		le vendredi 10 novembre 2023	9H00 à 12H00		
Mairie de PLOULEC'H 2 rue de la mairie 22300 PLOULEC'H		le lundi 9 octobre 2023	14H00 à 17H00		

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications – ENQUÊTES PUBLIQUES ») et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>).

A l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) qui la transmettra aux mairies de LANNION, LOUANNEC, PLOUBEZRE, PLOULEC'H, SAINT-QUAY-PERROS et TRÉBEURDEN pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et à Lannion-Trégor Communauté. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications – ENQUÊTES PUBLIQUES » pendant un an.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à Lannion-Trégor Communauté : 1 rue Monge – CS 10761 - 22307 LANNION Cedex - tél. : 02 96 05 09 00 (accueil) ou 02 96 05 93 59.